

Réponse 1

Le constat :

Des adhérents ont payé leur licence sans pour autant pouvoir pratiquer ou participer aux activités fédérales.

La réalité :

C'est vrai pour les 13 ans et plus. Ce l'est beaucoup moins pour les plus jeunes.

La couverture en assurance a été garantie par ETHIAS, même pour les activités en visio.

La plupart des mutualités prennent le remboursement de la licence en charge.

Au niveau de la fédération,

La FWB a décidé d'octroyer une subvention COVID de 158.000 € à la FFBJ. 80% minimum doivent être consacrés à des mesures de **soutien** au clubs (et non pas des mesures de **relance** !).

La fédération doit proposer dans les tout prochains jours à l'ADEPS, une structure d'utilisation et des clés de répartition.

Ethias a proposé de ristourner 25 % de la prime 2020 (environ 10.000 € ?). Nous en attendons le versement.

Ce montant peut être ristourné aux clubs moyennant une clé de répartition à définir, par exemple le nombre de licences par club au 31-12-2020.

Réponse 2

Comme évoqué lors l'ATS, le CA est conscient et est même dans l'obligation d'adapter les statuts afin que ces derniers soient mis en concordance avec le nouveau code des ASBL.

Des statuts et un ROI adaptés seront proposés aux clubs-membres lors d'une assemblée générale extraordinaire prochaine.

Nous profiterons de cette nécessité de mise en conformité pour nettoyer les textes de diverses incohérences.

Réponse 3

Cela a été évoqué en ATS. Les différentes cellules ont été sensibilisées et nous devront travailler de concert

1. Il est à remarquer que le système FFBJ est basé sur la démocratie. Il y a donc des élections, des statuts, ROI à respecter. Le CA, comme dit dans la question est élu de manière démocratique et est chargé de prendre des décisions. A cette fin, il s'entoure de cellules et prends avis auprès d'expert. Les décisions finales sont prises par le dit CA. Le sondage est effectivement un moyen de prendre le pouls, mais est très contraignant et risque de paralyser certaines décisions qui doivent parfois être prises dans l'urgence. Pour terminer, la consultation populaire n'est pas pris en compte dans la constitution Belge, pour quelles raisons seraient-il pris en compte pour la FFBJ et donc pas en adéquation avec la loi.

2. Ne perdez pas de vue que sans Fédération, il n'y a pas de club non plus ! Les athlètes ne pourraient participer aux divers championnats, jeux olympiques etc.. La Fédération propose des formations, passages de grades, recyclages etc... qui ne serait pas possible au niveau d'un club seul.

3. Force est de constater que l'on retrouve pratiquement chaque fois les mêmes clubs qui se sentent concernés. Le travail ne serait pas à faire au niveau des professeurs ?

Réponse 4

Malheureusement, nous n'avons aucun pouvoir pour ce genre de chose. Les autorités ministériels sont régulièrement sollicitées à ce sujet, mais la décision reste de leur bon vouloir.

Par ailleurs, les primes évoquées ne sont qu'une partie des subventions possibles.

Si celles-ci ne sont ouvertes qu'à très peu de clubs, il y a fort heureusement d'autres moyens de subventions et notamment les actions sportives locales.

Il faut cependant savoir que les pouvoirs subsidants privilégieront de plus en plus les asbl par rapport aux associations de fait.

Réponse 5

1. Le CA doit se pencher sur cette problématique et répondre au ministre pour la fin mars. Vous serez donc averti dans les semaines qui viennent.
2. Voir réponse plus haut
3. Voir réponse plus haut

Réponse 6

1 Réponse voir plus haut (Que le club aie une salle propre ou pas ne devrait pas entrer en ligne de compte pour moi)

2 Que proposez-vous comme contrôle ? Sur quelle base légale ?

3 Tout à fait d'accord

Vous avez raison de rappeler que tout pratiquant de judo dans un club-membre de la FFBJ doit être en ordre de licence, sans distinction d'âge ou de type de pratique.

La fédération a bien conscience que certains clubs ne respectent pas l'obligation de prendre une licence fédérale pour tous leurs pratiquants.

Nous pouvons d'ailleurs détecter certains cas par des comparaisons statistiques, notamment sur les pyramides d'âges.

D'autres cas sont détectés lors de demandes de transferts.

Des clubs indiquent même sur leur site internet que pour certaines catégories d'âges, la licence n'est pas obligatoire.

Heureusement, tous les clubs n'agissent pas de la sorte et ont un minimum de respect des valeurs judo.

Mais ceux-là paient pour les tricheurs.

Réponse 7

Si la personne qui a posé la question et qui est candidate au CAMonsieur est élu, voici un dossier que le conseil d'administration lui confiera volontiers.

Si non, nous nous attacherons à régler ces points de procédure lors de la révision générale des statuts et du ROI.

Réponse 8

1. A priori, la réunion ne sera pas enregistrée
2. L'information a été transmise aux clubs via courrier, mail et site internet
3. Voir réponse plus haut.
4. Voir réponse plus haut.
5. La situation du conseil d'administration actuel est effectivement problématique. Il appartient aux clubs de choisir à qui ils veulent confier les clés de la maison.
6. Voir réponses ATS

Réponse 9

1. Il appartient à tout lecteur de prendre de la hauteur par rapport aux contenus qu'il peut lire, que ce soit dans la presse ou sur les réseaux sociaux.
2. La fédération n'a pas à juger qu'une rumeur est vraie ou fausse. Elle a juste à déplorer de l'utilisation parfois inappropriée des moyens de communication actuels.
3. Les protocoles ADEPS vous sont à chaque fois retournés au moyen de fiches. Le groupe COVID n'existe plus car ses membres ont démissionner.
4. Des CTS ont été organisés et une ATS a eu lieu.
5. Le CA analyse les projets des cellules et prends les décisions en conséquence. Les projets sont pilotés par les cellules. En accord/conseil avec le CA les cellules elles-mêmes assurent la transversalité.
6. Il est à noter que de manière hebdomadaire et en certaines circonstances, journalière, les membres de l'équipe administrative sont en contact avec la secrétaire et le trésorier au minimum. Des visio, échange de mail et téléphone sont aussi des moyen de communication.
6. Voir inter action avec les cellules
7. Les questions seront lue.

Réponse 10

1 Certainement pas

2 Le CA a décidé à 5 pour 1 contre d'organiser ce shiaï. Pour rappel, ce dernier a été organisé en respectant toutes les normes COVID en vigueur à l'époque voir même plus (prise de température à l'entrée). Cela a également permis aux arbitres d'exercer (des remerciements ont été formulé). Une centaine de Judokas ont pu une dernière fois (nous ne le savions pas à l'époque) pratiquer leur sport favori (là encore de multiples remerciement). A l'ATS le docteur de la FFBJ a lui-même indiqué qu'il était difficile de se position en cette matière (pas le shiaï mais les autres compétitions). Nous n'avons pas de retour d'un commencement de cluster.

3 Il faut demander à Monsieur Mottet.

4 Il faut demander à Monsieur Fusillier

5 Les sorties dans la presse sont effectivement nuisible, tout comme d'ailleurs tous les commentaires parfois absurdes qui circulent sur le net. Ce genre de communication est l'apanage de tous. Certes il n'est pas interdit d'émettre un avis, mais il nous semble opportun que ce dernier soit basé sur des faits avéré et non des ouï-dire.

6 Le dossier du CHN est un dossier complexe et tout les tenants et aboutissant connus de peu de monde. Nous ne désespérons pas que se dossier se débloque une bonne fois pour toute après la constitution du nouveau CA.

Réponse 11

Tout à fait d'accord, bien qu'en principe, il ne devrait pas y avoir cette charte, tellement cela coule de source. Cette charte ne devrait-elle pas exister pour les membres qui s'épanchent sur les médias sociaux sans avoir tous les détails en main ?